



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ligne Bordeaux Lyon

Question écrite n° 33017

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement à propos de l'avenir et de la modernisation de la ligne ferroviaire transversale Bordeaux-Lyon. Cette transversale, qui comporte deux troncs communs à chacune de ses extrémités et deux itinéraires dans sa partie centrale, permet d'irriguer d'importantes zones de notre territoire dont il constitue un important élément structurant. En effet, le réseau ferroviaire nord-sud fait l'objet de fortes saturations tant sur l'axe atlantique que rhodanien et même sur l'Ile-de-France, limitant ainsi les possibilités d'acheminement du frêt, comme depuis la région Midi-Pyrénées vers le Nord de l'Europe ou du Nord-Ouest vers les ports atlantiques. Par ailleurs, toutes les prévisions convergent pour dire que le potentiel transportable en marchandises va considérablement progresser dans toute l'Europe dans les dix prochaines années. De même, la SNCF se réorganise en profondeur, notamment à travers la régionalisation des transports de voyageurs, avec l'ambition d'améliorer la qualité, le confort, les conditions et le temps de parcours pour les clients. Enfin, les pouvoirs publics semblent exprimer, depuis quelque temps, une volonté de rééquilibrage du transport en faveur du rail, notamment pour des raisons tenant à la préservation de notre environnement, au désengorgement routier et à la sécurité des personnes. Début 1998, les quatre conseils régionaux concernés par la modernisation de cette transversale ont commandé une étude de développement tandis que le Gouvernement annonçait la participation de l'Etat à cette investigation. Chacun ressent aujourd'hui l'impérieuse nécessité de procéder à l'électrification, au doublement des voies, à la réouverture des installations terminales embranchées ou à la construction de nouvelles, ainsi qu'à la prise en compte des besoins des entreprises et des usagers. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement du projet de modernisation de cet axe transversal dans ses deux itinéraires.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a fait le choix d'engager, en 1997, une nouvelle politique des transports permettant un aménagement équilibré et un développement durable du territoire, marquant en particulier sa volonté de promouvoir le rail qui dispose d'indéniables atouts en matière de sécurité et de respect de l'environnement. C'est ainsi que, tout d'abord, les mesures ont été prises afin de stabiliser la situation financière de réseau ferré de France (RFF) et de lui permettre de disposer de la capacité d'investissement nécessaire. Il est désormais possible de mobiliser chaque année environ 12 milliards de francs de crédits publics en faveur des infrastructures ferroviaires, soit une somme de l'ordre de 120 milliards pour la période 2000-2010. L'équilibre nécessaire entre la maintenance du réseau, la modernisation et l'adaptation des lignes classiques et la création de nouvelles lignes TGV pourra ainsi être assuré. En ce qui concerne plus particulièrement la ligne Bordeaux Lyon, les échanges interville ont d'ores et déjà été améliorés par la SNCF, en concertation avec les régions Aquitaine, Limousin, Auvergne et Rhône-Alpes. Toutefois, étant donné l'intérêt qu'elle présente pour un aménagement durable du territoire, l'Etat s'est engagé à participer au financement d'une étude des potentialités de trafic de cette ligne afin de déterminer les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer la desserte de ses deux itinéraires. Une convention d'étude est en cours de signature pour les différents partenaires : état, régions, RFF, SNCF. C'est au vu des résultats de cette étude que les partenaires concernés pourront envisager les différentes

orientations possibles pour la revitalisation de cette liaison transversale.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33017

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4383

Réponse publiée le : 31 janvier 2000, page 715